

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2012

L'an deux mille douze et le premier juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C.

Excusés : MM. DJOUABI D, SAINT LUC A, SIMON M.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjoints des 25/11/2011, 09/12/2011, 13/01/2012, 10/02/2012, 24/02/2012, 09/03/2012, 02/04/2012, 13/04/2012 et 18/05/2012.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N° 2012/002. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- N° 2012/003. Inondation de novembre 2011. Règlement d'un premier versement.

N° 2012/039

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2012, présentées par les associations et examinées par la Commission « Animation Culturelle, Sportive et jeunesse, Communication ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association		Proposition
Association Sportive Corrensoise	Correns	1 000 €
Le Chantier	Correns	5 000 €
SPA	Toulon	200 €
Le Foyer Culturel	Correns	2 000 €
La Mauviette	Correns	763 €
MIMO	Correns	500 €
Office de Tourisme de Correns	Correns	3 000 €
USEP Correns	Correns	250 €
Alcool Assistance	Barjols	100 €
ANACR Comité Bessillon	Aups	150 €
CAMEL'ART	Correns	1 000 €
CITTA DEL BIO	Grugliasco To Ita	80 €
Club Alpin du Bessillon	Carcès	100 €
DDEN	Brignoles	100 €
Total		14 243 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 14 243 € répartie comme indiquée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2012 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 2012/040

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANTIER » POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2012

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête nationale du 13 juillet 2012, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Chantier». La commune versera à l'association une subvention à concurrence de 2000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Chantier», afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête nationale du 13 juillet 2012,

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Le Chantier» la somme de 2000 € pour l'organisation de cette manifestation,

DIT que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2012 de la commune à l'article 6574.

N° 2012/041

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CERCLE DE L'AVENIR » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2012

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête Patronale du 05 août 2012, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir». La commune versera à l'association une subvention de 2000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la Fête Patronale du 05 août 2012.

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Le Cercle de l'Avenir » la somme de 2000 €uros pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2012 de la commune à l'article 6574.

N° 2012/042

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FOYER CULTUREL » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2012

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 03 août, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel ». La commune versera à l'association une subvention de 2000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Foyer Culturel », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 03 août 2012.

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel » la somme de 2000 €uros pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2012 de la commune à l'article 6574.

N° 2012/043

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA RECRE » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2012

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 04 août 2012, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « La Récré ». La commune versera à l'association une subvention de 2000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « La Récré », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête patronale du 04 août 2012,

DECIDE de verser à l'association corrensoise « La Récré » la somme de 2000 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

DIT que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2011 de la commune à l'article 6574.

N° 2012/044

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE CORRENDOISE POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2012

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain du 24 juillet au 29 juillet 2012, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Association Sportive Corrensoise ». La commune versera à l'association une subvention de 1000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Association Sportive Corrensoise », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain du 24 juillet au 29 juillet 2012.

DECIDE de verser à l'association corrensoise « Association Sportive Corrensoise » la somme de 1000 €uros pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2012 de la commune à l'article 6574.

N° 2012/045

TRANSPORTS SCOLAIRES. PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Général du Var, déléguant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Le Conseil Général a fixé le montant de l'abonnement annuel scolaire à 100 €uros pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur

1. La part de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental pour les familles des enfants résidant à Correns qui sera pris en charge par la Commune,
2. La prise en charge par la commune des frais de transports concernant les élèves fréquentant une école primaire ou maternelle hors commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 80,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidant à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Correns. Séance du 1^{er} juin 2012.

DECIDE que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 100 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N° 2012/046

SUPPRESSION DE LA REGIE « TOPO GUIDE »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de supprimer la régie « topo guide d'escalade » qui n'est plus utilisée, la commercialisation du guide n'étant plus assurée par la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie « topo guide d'escalade »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la suppression de cette régie de recette.

N° 2012/047

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME MONIQUE MARTIN SISE AU CROS CADASTREE I65

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Madame Monique MICHEL épouse MARTIN située Le Cros cadastrée section I 65, d'une contenance de 154 centiares.

Cette acquisition se fait pour la somme de 15 000 (quinze mille) €uros étant entendu que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition sera réalisée par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Madame Monique MICHEL épouse MARTIN située Le Cros cadastrée section I 65, d'une contenance de 154 centiares, pour la somme de 15 000 (quinze mille) euros,

DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

DIT que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

N° 2012/048

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT ET N° 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n°1 et N°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives n°1 et N°2 annexées à la présente délibération, telles que présentées par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°1 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2313	15	HCS	CONSTRUCTION	-26 000,00
D	I	23	2313	10011	HCS	CONSTRUCTION	-6 939,94
D	I	23	2315	10007	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	43 360,93
D	I	21	2188	10007	HCS	AUTRES	-1 000,00
D	I	23	2315	10004	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	25 874,07
D	I	21	2151	10002	HCS	RESEAUX DE VOIRIE	6 000,00
D	I	23	2315	10002	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	31 000,00
D	I	21	2183	10002	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-1 800,00
D	I	21	2188	10002	HCS	AUTRES	-6 305,00
D	I	21	2118	10001	HCS	AUTRES TERRAINS	20 010,00
D	I	23	2315	10	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-1 642,11
D	I	23	2315	19	HCS	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-20 500,00
Total							62 057,95 €
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	13	1322	10011	HCS	SUBV. EQUIP. NON TRANSF REGION	11 920,00
R	I	13	13251	10005	HCS	GFP de rattachement	3 500,00
R	I	13	1323	10004	HCS	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	31 407,95
R	I	13	1323	10002	HCS	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	14 800,00
R	I	021	021	OFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	430,00
Total							62 057,95 €

Décision modificative N°2 : section de fonctionnement

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	430,00
Total							430,00 €
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	6067		HCS	FOURNITURES SCOLAIRES	-430,00
Total							-430,00 €

N° 2012/050

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de réaliser des travaux de voirie sur les chemins et dans le village.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 91 189,70 euros H.T.

Les plans de financement prévisionnels pourraient s'établir comme suit :

Dépenses € H.T.		31 529,20
Travaux de voirie		31 529,20
Recettes € H.T.		31 529,20
Conseil Général	80,00%	25 223,36
Autofinancement	20,00%	6 305,84

Dépenses € H.T.		41 815,50
Réhabilitation voirie Quartier Béchon 2° tranche		41 815,50

Recettes € H.T.		41 815,50
Conseil Général	80,00%	33 452,40
Autofinancement	20,00%	8 363,10

Dépenses € H.T.		19 645,00
Travaux de voirie Rue de l'Ile 1° tranche		19 645,00

Recettes € H.T.		19 645,00
Conseil Général	57,64%	11 324,24
Autofinancement	42,36%	8 320,76

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les projets de travaux de voirie sur les chemins et dans le village pour un montant hors taxes de 91 189,70 €uros H.T., tels que présentés par Monsieur le Maire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes 2012 la plus élevée possible.

N° 2012/051

DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE POUR LES TRAVAUX AUX LAVOIRS ET PONT DU BEAL ET DU BARQUIOU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des lavoirs et pont du Béal et du Barquiou.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Comté de Provence pour réaliser ces travaux. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Communauté de Communes	3 988,80 €
Subvention du Conseil Régional	11 966,40 €
Fonds communaux	<u>3 988,80 €</u>
	19 944,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Commune,

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Comté de Provence l'attribution d'une subvention de 3 988,80 € pour les travaux de réhabilitation des lavoirs et pont du Béal et du Barquiou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2012/052

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE POUR LA RESTAURATION DU CARRELAGE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires afin de restaurer le dallage de l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis et que la dépense totale s'élève à 33 000,00 euros H.T. (39 468,00 € T.T.C.) et qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional et celle de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	13 200,00 €
Subvention de la Communauté de Communes	6 600,00 €
Fonds communaux	<u>13 200,00 €</u>
	33 000,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 13 200,00 € pour la restauration du carrelage de l'église,

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Comté de Provence l'attribution d'une subvention de 6 600,00 € pour la restauration du carrelage de l'église,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2012/053

AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE France PYLONES SERVICES (ANCIENNEMENT BOUYGUES TELECOM SERVICES) DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 juin 2004, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis chemin Le Cros à Correns 83570, références cadastrales I 702, installé sur le domaine public à sa filiale « France Pylônes Services ».

Par courrier en date du 25 mai 2012 la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale « France Pylônes Services ».

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération du 11 juin 2004,

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu ledit avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de transfert au profit de la société « France Pylône services » de la convention conclue entre la commune de Correns et Bouygues Telecom le 16 décembre 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.